



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°109/2026

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la salle Hennequin, afin de garantir la sécurité des usagers de la salle.

ARRETE

- Article 1 :** **A compter du vendredi 28 août 2026, et jusqu'à la fin des travaux** entrepris Rue des Pionniers et Rue Saint François, **le stationnement de tout véhicule sera interdit tous les weekends sur le parking de la salle Hennequin, du vendredi 12h00 au lundi 08h00, et réservé uniquement aux personnes ayant loué la salle.**
- Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 25 août 2026

Pour le Maire empêché,
Mr Bernard ROETTGER, 1^{er} adjoint

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le :

